

CONCEPT DES INFRASTRUCTURES

INFRASTRUCTURES D'ENTRAÎNEMENT ET DE COMPÉTITION

SWISS AQUATICS - ARTISTIC SWIMMING
ITTIGEN, AVRIL 2020

CONTENU

1	INTRODUCTION	2
2	EXIGENCES GÉNÉRALES DES INFRASTRUCTURES DE COMPÉTITION	3
3	EXIGENCES GÉNÉRALES DES INFRASTRUCTURES D'ENTRAÎNEMENT	5

SUPPLIERS



NOSERGROUP

PARTNERS



SWISSLOS



1. INTRODUCTION

Ce concept d'infrastructures est destiné à montrer les exigences et les conditions pour des installations de compétition et d'entraînement optimales. D'une part, il faut garantir des conditions de compétition et d'entraînement optimales pour Swiss Aquatics Artistic Swimming (SAAS) et ses cadres. D'autre part, les aspects pertinents liés à la sécurité doivent être conservés.

SAAS doit se conformer aux règles de World Aquatics (AQUA) lors d'organisation de compétitions, tant dans le cadre des compétitions que dans les exigences des installations. Le règlement d'AQUA fixe les exigences en matière d'infrastructure pour les Jeux olympiques et les championnats du monde, pour les compétitions approuvées par AQUA, telles que les AQUA World Cups, ainsi que pour d'autres compétitions, comme nos compétitions nationales en Suisse.

Tant que la pratique d'un sport, la reconnaissance des résultats et la sécurité des nageurs ne sont pas affectées, ces règles sont en partie flexibles. En Suisse, de nombreuses piscines appartiennent au public et sont construites pour ses besoins.

SAAS entretient de bonnes relations avec les gestionnaires de l'installation fédérale de Tenero et de la base d'entraînement Swiss Olympic de Kerenzerberg. De plus, les cadres de Swiss Aquatics bénéficient de conditions spéciales au campus de Sursee. Ces relations sont utilisées pour offrir aux cadres du SAAS les meilleures conditions de formation possibles tout en respectant le budget de la fédération. À partir de janvier 2020, Swiss Aquatics recevra de nouveaux fonds CISIN qui pourront être utilisés pour l'utilisation des installations de CISIN.

Les deux chapitres suivants décrivent les exigences nécessaires aux installations de compétition pour les compétitions nationales et internationales ainsi qu'aux installations d'entraînement des équipes nationales du SAAS.

2. EXIGENCES GÉNÉRALES DES INFRASTRUCTURES DE COMPÉTITION

En général, les règles d'AQUA s'appliquent à toutes les compétitions nationales organisées en Suisse. La disponibilité et la taille de certaines pièces adjacentes sont également d'une grande importance.

Pour les championnats du monde et les jeux olympiques, les points de la règle AQUA 11 du règlement des installations doivent être respectés. Les compétitions d'AQUA, telles que les World Cups, devraient si possible répondre aux normes olympiques. Dans certains cas, AQUA peut décider que certaines normes peuvent être supprimées pour les bassins existants si elles n'affectent pas de manière significative la compétition. Tous les autres événements organisés selon les règles d'AQUA doivent être organisés dans des bassins qui répondent à des normes minimales.

Les conditions suivantes doivent être garanties pour l'organisation des concours nationaux :

- Pour les compétitions de routines du sport "Artistic Swimming" une zone de 12 m x 12 m doit avoir une profondeur d'eau minimale de 3,0 m ; la zone d'eau restante doit avoir une profondeur minimale de 2,0 m (2,5 m pour les Jeux olympiques et les championnats du monde). La surface totale doit être d'au moins 12m x 25m (12m x 30m pour les Jeux olympiques et les championnats du monde). Sur toute la surface de l'eau, l'espace aérien doit être libre d'obstacles d'au moins 3,0 m.
- La taille du Field of Play pour les compétitions en solo et en duo ne doit pas dépasser 16 m de large et 25 m de long. Elle peut être délimitée par des lignes.
- Si la profondeur de l'eau est supérieure à 2,0 m, la profondeur au niveau du mur de la piscine peut être de 2,0 m, puis être inclinée obliquement vers le bas pour atteindre la profondeur générale à 1,2 m maximum du mur de la piscine.
- Pour les compétitions de figures, deux zones de 10 m et 3 m de large doivent être prévues. Chaque zone doit être située près d'un mur de piscine, le côté de 10 m de long étant parallèle au mur de la piscine et ne s'en éloignant pas de plus de 1,5 m. L'une de ces zones doit avoir une profondeur minimale de 3 m et l'autre une profondeur minimale de 2 m.
- S'il n'y a pas de marquage des lignes sur le sol du bassin, celui-ci doit être marqué de lignes contrastées dans une direction, suivant la longueur du bassin.
- L'eau doit être suffisamment claire pour permettre de voir le fond de la piscine.
- La température de l'eau ne doit pas être inférieure à 27° Celsius (+/- 1°).

- La plate-forme de départ doit être au moins à 0,5 m au-dessus de la surface de l'eau.
- Le podium pour les juges, avec tables et chaises, doit avoir une hauteur minimale de 0,6 m.
- Les équipements suivants doivent être disponibles pour l'enregistrement automatique des résultats :
 - Le même nombre d'appareils d'enregistrement des notes que de juges
 - Les résultats ne peuvent être transmis qu'après avoir été approuvés par l'arbitre ou un responsable désigné.
 - Ordinateur pour l'évaluation des résultats (pour les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde : Seuls les programmes et systèmes approuvés par AQUA sont autorisés)
 - Système d'impression
 - Système d'évaluation des juges (pour les Jeux olympiques et les championnats du monde : Seuls les programmes et systèmes approuvés par AQUA sont autorisés)
 - Tableau d'affichage d'au moins 10 lignes de 32 caractères. Le tableau doit être capable d'afficher toutes les données acquises et le temps en cours. Le tableau peut être soit fixe, soit temporaire.
 - Des Flash Cards pour chaque juge doivent être disponibles en cas de défaillance du système automatique.
- Les installations de musique et de haut-parleurs, conformément à la règle 13 du règlement des installations d'AQUA, doivent être disponibles pour les Jeux olympiques et les championnats du monde. Pour les compétitions nationales, la qualité des haut-parleurs sous-marins, des haut-parleurs de surface et des microphones peut varier.
- Un site de compétition doit disposer des salles et installations annexes suivantes pour les athlètes, les entraîneurs et les officiels
 - Vestiaires (séparés par sexe et fonction)
 - Douches
 - Salle pour les contrôles antidopage, y compris les toilettes
 - Salle/espace séparé pour les tables de massage
 - Salle pour le secrétariat du concours
 - Salle de réunion
 - Salle de gymnastique
 - Des moyens de restauration à proximité
 - Hébergement à proximité
 - Sièges fixes ou temporaires pour les spectateurs
 - Espace séparé pour les médias

- Autour du bassin de compétition, sur les longs côtés, il doit y avoir de la place pour la personne responsable des résultats, le speaker, le musicman, l'arbitre et les podiums pour les juges. La plate-forme de départ doit être située sur le côté large du bassin de compétition. Les blocs de départ doivent être détachables.

3. EXIGENCES GÉNÉRALES DES INFRASTRUCTURES D'ENTRAÎNEMENT

Les installations utilisées par les équipes nationales du SAAS pour les entraînements doivent répondre aux exigences suivantes

- Idéalement, un bassin d'entraînement devrait avoir les mêmes dimensions qu'un bassin de compétition (point 2.1). La profondeur de la piscine est particulièrement importante.
- L'utilisation du système de musique doit être autorisée pendant toute la période de l'entraînement.
- Les installations d'entraînement doivent être mises à la disposition des équipes nationales pendant 7 à 8 heures par jour.
- L'installation doit disposer de douches et de vestiaires
- Dans l'infrastructure elle-même ou à proximité immédiate, il doit y avoir des possibilités de restauration et d'hébergement à des prix avantageux.
- Il doit y avoir une salle de fitness dans l'établissement ou à proximité.
- Il doit y avoir des services de physiothérapie et un médecin du sport dans l'établissement ou à proximité, où les athlètes peuvent prendre rendez-vous à bref délai.
- Des salles appropriées devraient être mises à la disposition des athlètes pour étudier.